

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1352

présenté par

Mme Valentin, M. Minot, M. Grelier, M. Viala, M. Viry et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article L. 162-16-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un *I bis* ainsi rédigé :

« *I bis.* – Les entreprises mettent à la disposition du Comité économique des produits de santé, pour chacun des médicaments mentionnés à la première phrase du premier alinéa du I, le montant des investissements publics de recherche et développement dont elles ont bénéficié pour le développement desdits médicaments. Ce montant est rendu public. Il est pris en compte par le comité lors de la fixation du prix de vente mentionné au même alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre public les investissements en R&D réalisés par l'État et à les prendre en compte dans la définition du prix des médicaments.

La course aux vaccins contre la Covid 19 a révélé le rôle de la puissance publique dans le financement de la R&D en santé. L'État contribue en effet, directement ou indirectement, très largement au développement des médicaments arrivant sur le marché : par le financement d'un système d'enseignement supérieur d'excellence formant les scientifiques et chercheurs d'une part, par l'octroi de subventions aux entreprises telles que le crédit d'impôt recherche (CIR) d'autre part, par l'investissement dans la recherche publique notamment.

Or, ces sommes considérables investies par l'État ne sont pas rendues publiques ni prises en compte dans la négociation sur le prix des produits de santé effectuées avec les entreprises pharmaceutiques, finalement payés au prix fort faute d'une négociation éclairée.

Afin d'éviter que le contribuable ne « paye deux fois », une première à travers le financement public de la recherche et développement biomédicale et une deuxième dans un prix final élevé du médicament remboursé par l'Assurance maladie, il convient de dévoiler et de prendre en compte, dans la définition du prix, les financements de l'État qui ont contribué à mettre au point un médicament.

Cette proposition va dans le sens de la transparence dans l'utilisation des impôts en vue de la bonne gestion des finances publiques.